



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LISULA
BALAGNA

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le



ID : 02B-200073104-20250911-2025_108_DELIBB-DE

PROJET

Comité des Partenaires

Règlement intérieur

Version du 18 août 2025

Préambule :

Le Comité des Partenaires a été créé dans le cadre de la LOM du 24/12/2019 afin de « garantir un dialogue permanent entre les AOM, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité ». Le comité est obligatoirement créé par chaque AOM et rend un avis simple sur la définition de la politique de la mobilité.

La loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 a apporté de nombreuses modifications à l'article L. 1231-5 du code des transports qui codifie les dispositions relatives au comité des partenaires sur la composition du comité des partenaires et la périodicité des réunions.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives à la composition et au fonctionnement du Comité des Partenaires de la Communauté des communes de L'Île-Rousse – Balagne (CCIRB).

Article 1 – Composition

Le Comité, présidé par le Président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne ou son représentant, est composé de :

Collèges	Représentants	Nombre de sièges
4 collèges obligatoires	Représentants des organisations professionnelles d'employeurs	8 sièges
	Représentant des organisations syndicales de salariés	1 siège
	Représentant des associations d'usagers ou d'habitants	2 sièges
	Habitants tirés au sort	2 sièges
1 collège facultatif	Représentants de l'AOM et de ses partenaires institutionnels	3 sièges

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 1.3 et 1.4 du présent règlement, les membres du Comité sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

Les associations locales ou représentants des employeurs qui procéderaient au remplacement de leurs représentants avant l'expiration de la durée indiquée à l'article 1.2 du présent document le signalent sans délai au Président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne.

En cas de dissolution d'une association, ses représentants cessent immédiatement d'être membres du Comité.

Le nombre de représentants des associations est automatiquement diminué en conséquence, sans qu'une délibération du conseil communautaire ne soit nécessaire pour l'entériner.

Article 2 – Désignation du collège des habitants tirés au sort via un appel à candidature

2.1 Les conditions relatives à l'appel à candidature :

Deux conditions cumulatives :

- Être majeur (18 ans révolus le jour de la clôture de l'avis d'appel public à candidatures),
- Justifier d'une domiciliation dans le ressort territorial de la communauté de communes.
-

Les justificatifs à transmettre sont les suivants :

- Copie carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- Copie d'un justificatif de domicile comportant le nom et le prénom du candidat datant de moins d'un an à la date de dépôt de la candidature.



Les candidats devront également être informés du caractère bénévole de la représentation au Comité des Partenaires.

Sont exclus d'acte de candidature, les élus communautaires et les conseils municipaux des communes du ressort territorial de la communauté de communes.

2.2 La diffusion de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures fera l'objet d'une diffusion :

- Sur le site internet de la Communauté de communes L'Île-Rousse – Balagne,
- Sur tous les supports intercommunaux, les véhicules et les réseaux sociaux.

2.3 Le dépôt des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée à 15 jours à compter du lancement de la procédure d'avis d'appel public à candidatures. Les candidatures pourront être transmises par voie postale, mail ou dépôt en mains propres à l'accueil de la Communauté de communes.

Les candidatures devront nécessairement comporter :

- Une lettre de candidature signée par le candidat (*cf. modèle annexé*),
- Les justificatifs susmentionnés.

2.4 Le tirage au sort

Après examen de leur recevabilité, la liste des candidatures acceptées sera établie. Les noms et prénoms des personnes correspondantes seront inscrits sur des bulletins puis insérés dans des urnes en vue d'un tirage au sort qui sera réalisé en présence d'un huissier de justice et du collège d'élus communautaire siégeant au Comité des Partenaires. Il sera procédé au tirage au sort de 2 habitants.

Article 3 – Attributions

Les attributions du présent comité des partenaires sont définies à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Il doit être notamment consulté sur les sujets visés à l'article L.1231-5 du code des transports :

- Le niveau de l'offre de mobilité en place, les renforcements de l'offre et le développement de nouvelles offres,
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services par les recettes tarifaires,
- Le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité et toute évolution du versement mobilité,
- Tout projet de mobilité structurant,
- La qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- L'évaluation de la politique de mobilité,
- L'adoption du document de planification de la politique de mobilité prévue par l'article L.1231-1-1 du Code des transports.

Le Comité des Partenaires émet un avis obligatoirement préalable et simple.

Ainsi cet avis requis avant toute décision n'est pas juridiquement contraignant pour le Conseil communautaire de la Communauté des communes de L'Île-Rousse – Balagne.



Article 4 – Périodicité des séances et lieu de réunion

Le comité se réunit au moins une fois par semestre. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

Sauf décision contraire de son Président, les réunions du comité des partenaires auront lieu au siège de la Communauté des communes de L'Île-Rousse – Balagne.

Article 5 – Convocations du Comité des Partenaires et transmission des rapports

5.1 L'ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

5.2 Convocations

Toute convocation est faite par le Président du Comité des Partenaires.

Elle est adressée par courriel, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, au siège de chacun des membres désignés représentés. Elle précise la date, l'heure de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les membres en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Cependant, s'il apparaît au Président qu'une ou des affaires importantes et/ou urgentes n'ont pas été incluses dans l'ordre du jour en temps utile, un additif à cet ordre du jour peut être adressé aux membres de la commission, dans un délai qui ne peut être inférieur à un jour franc.

Indépendamment de cette convocation officielle, la date de réunion du Comité sera communiquée le plus en amont possible.

5.3 Rapports

La majorité des membres du Comité peut demander au Président, au moins trois jours calendaires avant la date de réunion prévue, à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion qu'il convoque, toute proposition relative à l'amélioration des transports en commun pour la Communauté des communes de L'Île-Rousse – Balagne.

Le Président peut accepter cette demande. Dans ce cas, il inscrit à l'ordre du jour, en début de séance, l'examen de la proposition. Les membres adressent leurs éventuelles demandes à la Communauté des communes de L'Île-Rousse – Balagne à l'adresse électronique suivante : contact@ccirb.fr

Article 6 – Organisation des réunions

Afin de rendre son avis, le comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.



Article 7 – Pouvoirs

Un membre du comité empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre siégeant régulièrement. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Article 8 – Participation des membres de la Communauté des communes de L'Île-Rousse – Balagne et de personnalités extérieures

En fonction de l'ordre du jour, le Président invite à participer à ses travaux toute personne dont il estime la présence utile aux débats. Ces invités assistent avec voix consultative aux réunions du Comité des Partenaires.

L'administration de la Communauté des communes de L'Île-Rousse – Balagne organise le secrétariat des séances, élabore les avis et rédige les comptes rendus des réunions du comité.

Les agents de la Communauté des communes de L'Île-Rousse – Balagne chargés de ces missions sont présents pendant la durée de la réunion du comité.

Article 9 – Adoptions des avis et élaborations des comptes rendus

8.1 Adoptions des avis

Lorsqu'il est requis, un avis favorable ou défavorable doit être prononcé préalablement à toute décision du Conseil communautaire pour les cas visés à l'article L.1231.5 du code des transports et exposés ci-avant.

Cet avis sera rendu à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Sur décision du Président, il pourra être procédé au recueil individuel des avis de ses membres. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion.

Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

8.2 Élaboration du compte-rendu de réunion

Un compte rendu sera établi après chaque réunion du Comité des Partenaires, signé par les membres présents et adressé à chacun de ses membres.

Il sera approuvé lors du plus prochain Comité des Partenaires. Le compte-rendu et les avis adoptés sont adressés à chaque membre du comité par voie électronique.

Article 10 – Police de la Commission

Le Président est garant du règlement intérieur et de la bonne conduite des débats.

Les séances ne sont pas publiques. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

En cas de nécessité, le Président peut suspendre ou ajourner la réunion.



Annexe – Lettre à candidature

Je soussigné(e), Madame/Monsieur..... demeurant au déclare par la présente faire acte de candidature en vue de siéger en qualité d'habitant du ressort territorial de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne au Comité des Partenaires, conformément aux dispositions de l'article L.1231-5 du Code des Transports.

Je joins à la présente, une copie des justificatifs suivants :

- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- La copie d'un justificatif de domicile comportant mon nom et mon prénom et qui date de moins d'un an à la date de dépôt de ma candidature.

Je suis informé(e) sur le fait que :

- Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente candidature font l'objet d'un traitement dont le responsable est Monsieur le Président de la Communauté de Communes L'Île-Rousse – Balagne,
- Les finalités correspondantes sont les suivantes :
 - Collecte des coordonnées afin de procéder à la création du Comité des Partenaires,
 - Organisation du tirage au sort pour procéder à la désignation des membres parmi les candidatures reçues,
 - Convocation des membres aux différentes réunions du Comité des Partenaires,
 - Envoi de documents en relation avec le Comité des Partenaires,
- La fourniture de données personnelles pour la présente candidature vaut consentement à l'utilisation de celles-ci dans le cadre des finalités exposées ci-dessus (conformément à l'article 6.1.a du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel),
- Les données ainsi transmises seront conservées pour une durée de 6 mois après clôture des inscriptions,
- Les données personnelles des membres du Comité des Partenaires seront conservées pendant toute la durée du mandat,
- En fonction de leurs besoins respectifs, les destinataires des données sont les agents de la Communauté communes en charge de la mobilité et les prestataires susceptibles de traiter les données pour le compte de la Communauté de communes,
- Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose des droits suivants sur mes données : droit au retrait du consentement, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits, je dois m'adresser au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : prefecture@haute-corse.gouv.fr. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, je peux introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

Fait et établi pour valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____
Signature

